e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Agrément des promoteurs immobiliers

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
Secteur d'activité	Immobilier
Sous secteur d'activité	Activités immobilières
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	45
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	5 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	45
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	200000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
Structure	Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLCV)
Autorité émettrice	Direction du Logement et de l'Aménagement Foncier(DLAF) et Commission d'Agrément des Promoteurs et des Programmes Immobiliers (CAPPI)
Situation géographique	Tour D 7éme et 26ème étage
Tél.Fixe	+225 07 07 84 04 02 +225 07 07 62 31 52
Adresse Mail	coproprete1913@yahoo.com
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

A. DOSSIER A, concernant le représentant légal de la société ou la personne physique.
1. Une Demande écrite adressée au Ministre chargé de la Construction et du Logement, dument cachetée et signée par le Gérant ;
2. Une Photocopie de la pièce attestant l'identité du Gérant (CNI ou titre de séjour), s'il s'agit du passeport, ajouter une copie originale de l'extrait d'acte de naissance ;
3. Un Certificat de nationalité du Gérant (nouvel imprimé) ;
4. Un Casier judiciaire du Requérant à jour ;
5. Un Certificat de résidence en Côte d'Ivoire à jour, établi dans le Commissariat de Police de la circonscription de résidence du Gérant ;
6. Un Curriculum Vitae à jour certifié sincère et signé par le Gérant ;
7. Une Photocopie de l'ancien agrément promoteur (anciens promoteurs uniquement)
8. Document bancaire attestant la solvabilité du promoteur

B. DOSSIER B concernant la société.
9. L'adresse géographique précise et l'adresse postale du siège, les contacts téléphoniques, le numéro du fax ainsi que adresse e-mail de la société ;
10. Le Registre de commerce (RCCM) de la société;
11. Les références techniques et financières de la société (anciens promoteurs) ;
12. Les statuts de la société à jour ;
13. La Déclaration fiscale d'existence (DFE) actualisée ;
14. L'attestation de régularité fiscale (ARF) de l'année en cours ;
15. Une copie des preuves de la disponibilité foncière du Promoteur (ACD, lettre de réservation, TF, CMPF) + Etat Foncier de la parcelle ;
16. CV + diplôme légalisé de l'Ingénieur VRD ;
17. CV + diplôme légalisé du juriste ou une convention avec un cabinet de juriste ;
18. CV + diplôme légalisé du comptable ou convention avec un cabinet comptable ;
19. Une convention avec un cabinet d'architecture agréé ;
20. Une convention avec un cabinet d'urbanisme agréé ;
21. Une convention avec un bureau d'études VRD ;
22. Une assurance (responsabilité civile, tous risques, …) ;
23. Une lettre d'intention de financement des partenaires financiers délivrée par une banque domiciliée en Côte d'Ivoire (lettre de confort, attestation de capacité financière, ligne de crédit, …).
24. Document bancaire attestant la solvabilité du promoteur

NB , Le dossier de demande d'agrément est déposé en vingt (20) exemplaires dont un constitué de l'original de chacune des pièces ci-dessus (excepté le RCCM, la DFE, les statuts et l'ARF pour lesquels une copie suffira) et dix-neuf (19) photocopies des mêmes pièces contre le paiement de la somme de deux cent mille francs (200 000 F CFA).

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Retrait de l'agrément
Les principaux motifs d'application de la pénalité	2. Publicité mensongères , 3. Perte du siège social

Documents à télécharger